

Séance du 25 avril 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
M. Jean-Marie **Bogaert**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**,
MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de MM. Lucien **Bauduin** et Ulrich **Lefèvre** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h30.

En début de séance, M. Marcel **Basile** propose d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé :
« Motion à la SNCB pour le maintien de la ligne de train 130A Charleroi – Erquelinnes ».
Un exemplaire de la délibération est remis à chaque Conseillers.
A l'unanimité, le Conseil accepte de proposer une motion.

Ordre du jour

0, Motion à la SNCB pour le maintien de la ligne de train 130A Charleroi – Erquelinnes

1, Budget communal de l'exercice 2017 - Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

2, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : compte de l'exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

3, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2017) – Approbation – Vote.

4, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : compte de l'exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

5, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : compte de l'exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

6, Travaux de mise hors eau du bâtiment sis rue de l'Abbaye, 24 - Marché de services – Fixation des conditions et choix du mode de passation – Vote.

7, Candidature de la Commune à l'appel à projet « Prime'vert » – Ratification de la décision du Collège Communal du 30 mars 2017 – Vote.

8, Candidature de la Commune à l'appel à projet « Zéro Déchet » – Ratification de la décision du Collège Communal du 30 mars 2017 – Vote.

9, Maison du Tourisme – Plan stratégique de développement touristique : Convention de partenariat à l'appel à projet « Wallonie à vélo 2016 » – Décision - Vote.

10, Plaine de jeux communale 2016 : Rapports financier et d'activités – Information.

11, Questions orales.

12, Personnel enseignant :

a) Nominations à titre définitif – Votes.

b) Désignations à titre temporaire - Ratifications – Votes.

13, Approbation du procès-verbal du 28 mars 2017.

Décisions

Point 0 : Motion à la SNCB pour le maintien de la ligne de train 130A Charleroi – Erquelinnes

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la motion du Conseil Communal du 28 décembre 2011 pour le maintien du niveau de service « voyageurs » sur la ligne 130A Jeumont-Erquelinnes-Charleroi ;

Vu la motion du Conseil Communal du 15 janvier 2013 pour la sauvegarde de la ligne de train 130A Charleroi-Erquelinnes ;

Vu le courrier du Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement en date du 20/08/2013 nous informant des grandes lignes directrices du Plan Pluriannuel d'Investissement 2013-2025 et reprenant en outre, le maintien du « réseau C » pour toute la durée du plan et qui précise que l'ensemble du réseau, en particulier les lignes classées « C » (ligne 130A Charleroi-Erquelinnes) desservant les zones les moins densément peuplées du pays, constitue une priorité permettant de garantir un service public de qualité accessible à tous ;

Vu le rapport d'analyse de la Cellule Ferroviaire de la Direction Générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques - département de la stratégie de la mobilité - concernant le Plan de Transport 2017 SNCB annonçant qu'INFRABEL a décidé de faire passer la ligne 130A à voie unique à partir de 2019 par manque de moyens budgétaires ;

Attendu que cette dernière intention est perçue comme les prémises d'un sacrifice futur de la ligne 130 A et comme un manque de considération des navetteurs l'empruntant ;

Considérant tous les éléments suivants :

- Nombreux sont les jeunes des communes concernées qui choisissent de poursuivre leurs études secondaires ou universitaires dans les communes de Thuin,

Erquelines, Charleroi ou dans une grande ville accessible par transport en commun, en l'occurrence via la ligne 130A ;

- Nombre de travailleurs résidant au cœur de notre entité accèdent à leur lieu de travail par le canal de la ligne 130A ;
- La clinique la plus proche des différentes entités concernées se situe dans la commune de Lobbes à proximité immédiate de la gare et est donc directement accessible via la ligne 130A ;
- La ligne 130 A est le meilleur outil de communication à destination des touristes provenant de Charleroi pour se rendre dans notre région. Toutes les communes susceptibles d'être impactées sont en effet accessibles directement par train via la ligne 130A et, à l'exception d'Erquelines, elles ne le sont pas aisément par un autre mode de transport en commun ;
- Le transport par train est un mode de déplacement particulièrement efficace, écologique et utile et constitue une solution de mobilité déjà utilisée ou à privilégier pour les publics mentionnés ci-dessus ;
- Considérant enfin, qu'avec la saga du projet de tracé de la RN54 toujours pas terminée, (toujours pas commencée !), le réseau routier de la Haute Sambre est **largement déficitaire** et générateur de grandes difficultés de mobilité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1. de demander instamment à la SNCB et à INFRABEL :

- De s'engager formellement et dès à présent à maintenir la ligne 130 A dans les deux sens et à planifier, au mieux, des investissements (ponts) qui, au minimum, maintiendront les conditions de voyages des navetteurs et, au mieux, les amélioreront (amplitude horaire, fréquence, correspondances TEC, ...) ;
- D'accorder une attention particulière aux navetteurs de la ligne 130A, en veillant à ce que les correspondances à Charleroi se déroulent dans les meilleures conditions ;
- De penser à ce que toute modification liée à la ligne 130 A fassent l'objet d'une concertation avec les autorités communales concernées et d'une communication proactive et efficace de la SNCB vers les navetteurs.

Art.2. la présente est adressée à :

- Au Ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges, Monsieur François Bellot ;
- Au Ministre Wallon de la mobilité, Monsieur Maxime Prévot ;
- A la direction de la SNCB Voyageurs et à la Direction d'Infrabel ;
- Aux députés fédéraux et régionaux issus des arrondissements de Charleroi et de Thuin ;
- Aux autorités communales des villes de Charleroi, d'Erquelines et de Thuin et des communes de Merbes-le-Château et Montigny-le-Tilleul dont des habitants sont également concernés ;

- Au Secrétariat du Comité Consultatif pour les Voyageurs Ferroviaires SPF Mobilité et transport Alain Piette — Attaché Casier 5B21 Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

Point 1 : Budget communal de l'exercice 2017 - Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Comité de Direction s'est réuni le 12 avril 2017 ;

Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 11 avril 2017;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, du 14 avril 2017 annexé à la présente délibération ;

Considérant le rapport favorable, du 14 avril 2017, de la commission suivant l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège organisera une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les fichiers S.I.C. seront transmis par E-tutelle ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l'exercice propre ;

Considérant que la balise d'investissements est respectée ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} – D’approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l’exercice 2017 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.536.523,36	4.268.126,69
Dépenses totales exercice proprement dit	6.515.619,78	4.662.015,62
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 20.903,58	- 393.888,93
Recettes exercices antérieurs	1.699.668,91	2.471.314,15
Dépenses exercices antérieurs	90.019,16	45.960,12
Prélèvements en recettes	0,00	395.088,93
Prélèvements en dépenses	0,00	5.201,20
Recettes globales	8.236.192,27	7.134.529,77
Dépenses globales	6.605.638,94	4.713.176,94
Boni/Mali global	+ 1.630.553,33	+ 2.421.352,83

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**.

Point 2 : Fabrique d’Eglise Saint-Ursmer : compte de l’exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 3 avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 4 avril 2017 à l'Administration Communale;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 5 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 11 avril 2017;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 12 avril 2017 pour se terminer le 21 mai 2017;

Considérant que le délai de tutelle doit être prorogé de 20 jours ;

DECIDE par 8 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} – Le délai de tutelle pour la délibération du 3 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, se termine le 21 mai 2017 et doit être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 10 juin 2017.

Article 2 – Ledit Conseil de fabrique en sera informé par courrier.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demagnet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**, André **Bondroit**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Point 3 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2017) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;
 Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Considérant qu’en séance du 1^{er} avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;
 Considérant qu’elle a été déposée le 3 avril 2017 à l’Administration Communale ;
 Considérant que l’Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 4 avril 2017 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 7 avril 2017 ;
 Considérant que l’Organe représentatif n’émet aucune observation ;
 Considérant que le délai de tutelle débute le 8 avril 2017 pour se terminer le 17 mai 2017 ;
 Considérant qu’un courrier a été adressé à la Fabrique d’Eglise pour signifier le délai ;
 Considérant que la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2017 de la F.E. du Sacré-Cœur concerne un transfert de crédit à l’ordinaire et l’inscription d’un crédit de 1.000,00 euros à l’extraordinaire destiné au financement de l’achat de matériels informatiques ;
 Attendu que la somme de 1.000,00 euros est inscrite au budget communal du service extraordinaire de l’exercice 2017 à l’article : 790733/635-51 et sera financée par le fonds de réserve ;

DECIDE par 8 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 1^{er} avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes a décidé d’arrêter la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	27.699,10	27.699,10
Majorations/diminutions des crédits	1.000,00	1.000,00
Nouveau résultat	28.699,10	28.699,10

Le montant du supplément communal s’élève à **1.000,00 €**.

Article 2 –La présente décision sera publiée par la voie d’une affiche.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à l’Organe Représentatif du culte concerné et à la Fabrique d’Eglise du Sacré-Cœur.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**, André **Bondroit**.

Voix contre : **Julien Cornil**.

Point 4 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : compte de l'exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 1^{er} avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 3 avril 2017 à l'Administration Communale;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 4 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 10 avril 2017;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 11 avril 2017 pour se terminer le 20 mai 2017;

Considérant que le délai de tutelle doit être prorogé de 20 jours ;

DECIDE par 8 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} – Le délai de tutelle pour la délibération du 1^{er} avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, se termine le 20 mai 2017 et doit être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 9 juin 2017.

Article 2 – Ledit Conseil de fabrique en sera informé par courrier.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**, André **Bondroit**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Point 5 : Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : compte de l'exercice 2016 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 29 mars 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 4 avril 2017 à l'Administration Communale;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 5 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 11 avril 2017;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 12 avril 2017 pour se terminer le 21 mai 2017;

Considérant que le délai de tutelle doit être prorogé de 20 jours ;

DECIDE par 8 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} – Le délai de tutelle pour la délibération du 29 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, se termine le 21 mai 2017 et doit être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 10 juin 2017.

Article 2 – Ledit Conseil de fabrique en sera informé par courrier.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe Geuze, Martine Demanet, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Guillaume Grawez, André Bondroit.

Voix contre : Julien Cornil.

Point 6 : Travaux de mise hors eau du bâtiment sis rue de l'Abbaye, 24 – Marché de services : fixation des conditions et choix du mode de passation – Vote

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que les travaux de mise hors eau du bâtiment sis rue de l'abbaye 24 sont en cours depuis 2016 ;

Considérant que les cahiers spéciaux des charges ont été rédigés par le service travaux-marchés publics ;

Considérant, par conséquent, qu'aucun auteur de projet n'a été désigné ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2017 la personne chargée du suivi des travaux est absente ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent de prendre en charge la direction des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services en vue de désigner un architecte ;

Considérant qu'il s'agit d'une mission partielle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 euros hors TVA ou 36.300 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n° 1, article 124301/723-60 (n° de projet 20130001) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 13 avril 2017, ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix, 5 non et 1 abstention

Article 1er – Il sera passé, par procédure négociée sans publicité, un marché de services ayant pour objet la direction du chantier des travaux de mise hors eau du bâtiment sis rue de l'abbaye, 24

Article 2 - Le cahier des charges ci-annexé est approuvé.

Le montant estimé du marché s'élève à 30.000 EUR hors TVA ou 36.300 EUR, 21% TVA comprise.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Abstention : Guillaume **Grawez**.

Voix contre : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Point 7 : Candidature de la Commune à l'appel à projet « Prime'vert » – Ratification de la décision du Collège Communal du 30 mars 2017 – Vote

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet lancé, en date du 13 janvier 2017, par le Ministre René Collin, Ministre de l'agriculture, de la ruralité, du tourisme et des aéroports visant à promouvoir la revégétalisation dans les zones urbaines et semi urbaines;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 mars 2017 décidant de déposer un dossier de candidature en vue de d'obtenir une subvention pour l'aménagement d'un potager partagé et d'une fontaine au Jardin de Folcuin ;

Attendu que le budget estimé est de 14.150,00 euros TVAC ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 30 mars 2017

Point 8 : Candidature de la Commune à l'appel à projet « Zéro Déchet » – Ratification de la décision du Collège Communal du 30 mars 2017 – Vote

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet lancé par le Ministre de l'environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal visant à mettre en place une démarche collective permettant de réduire drastiquement la production des déchets;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 mars 2017 décidant de déposer un dossier de candidature en vue de bénéficier d'un accompagnement pendant deux ans d'ESPACE ENVIRONNEMENT ASBL afin de mettre en place la dite démarche;

Attendu que « par le dépôt de sa candidature, la commune en cas de sélection de son projet s'engage à :

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média... ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 30 mars 2017.

Point 9 : Maison du Tourisme – Plan stratégique de développement touristique : Convention de partenariat à l'appel à projet « Wallonie à vélo 2016 » – Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets « Equipements destinés à améliorer l'accueil des cyclistes en Wallonie », la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie a déposé un projet en collaboration avec le Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le territoire de Val de Sambre et Thudinie est un carrefour particulièrement important du réseau d'itinéraires vélo-touristiques régionaux ;

Considérant qu'organiser un accueil professionnel pour les touristes qui empruntent ces voies est l'une des priorités définies dans le Plan stratégique de développement touristique de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ;

Considérant que la Maison du Tourisme a déposé un projet d'acquisition et d'installation de deux parkings vélos pour la Commune de Lobbes pour un montant estimé à 1.864,30 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 août 2012 d'adhérer aux 3 priorités définies dans le Plan stratégique de développement touristique en Val de Sambre et Thudinie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2013 ayant approuvé ledit Plan ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la Directrice financière concernant l'intervention financière de la Commune ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la Convention de partenariat à l'appel à projet « Wallonie à vélo 2016 » ci-annexée.

Point 10 : Plaine de jeux communale 2016 : Rapports financier et d'activités – Information.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2015 relative au renouvellement de la demande d'agrément pour la plaine de jeux communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2015 relative au règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique de la plaine de jeux communale ;

Considérant que la plaine de jeux communale a eu lieu du 1^{er} au 29 juillet 2016 sur le site de l'école communale de Lobbes-Bonniers pour accueillir les enfants de 2,5 ans à 12 ans inclus ;

Considérant le rapport de visite établi par Madame Piron Dominique, Coordinatrice Accueil pour l'ONE ;

Considérant le rapport financier établi par le service administratif de la Commune ;

Considérant le rapport établi par le coordinateur ;

PREND connaissance

Des rapports financier et d'activités de la plaine de jeux communale 2016 repris dans les documents ci-annexés.

Point 11 : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Guillaume Grawez :

Ligne 130a : Vous le savez, le groupe Ecolo est très attentif au maintien, voire au développement, de la ligne de train traversant notre entité. Nous avons déjà déposé plusieurs motions au conseil communal qui ont été acceptées par tous les groupes politiques représentés. Aujourd'hui, sans doute plus que jamais, la ligne de train est menacée. Entre le gouvernement actuel qui impose des économies et le gouvernement précédent qui avait scindé le groupe SNCB en deux têtes, les chemins de fer sont mis à rude épreuve. Dans notre Haute Sambre, les infrastructures pas suffisamment entretenues et la diminution chronique de l'offre aux usagers fait que l'avenir même de la ligne est à craindre. Un comité, qui se veut citoyen, se structure et se mobilise pour sauvegarder la ligne et les nombreux services qu'elle rend aux usagers / citoyens. Dernièrement, ce comité a envoyé aux communes concernées une lettre ouverte demandant un soutien « par tous les moyens légaux ». Ce comité demande, en plus d'un relais auprès des autorités compétentes, 3 choses concrètes aux communes :

1. la mise à disposition d'espaces dans les bulletins communaux pour la mobilisation et l'information

2. la mise à disposition des salles de réunions et d'évènements de la commune pour des actions de sensibilisation auprès de la population

3. l'aide matérielle et technique à la fabrication avec eux dans les ateliers communaux d'éventuelles banderoles et calicots pour les éventuelles manifestations A ma connaissance, vous n'avez pas encore répondu à ce comité. Aujourd'hui, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez leur répondre? Est-ce que vous soutenez cette dynamique citoyenne en répondant favorablement à ces 3 demandes?

Le huis clos est prononcé

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h20.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,